

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

**N°: 50/20**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
PROJET DE LIAISON FOS-SALON - CONTRIBUTION METROPOLITAINE  
AU DEBAT PUBLIC SOUS LA FORME D'UN CAHIER D'ACTEUR**

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre  
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAIS**  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 9 octobre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS

Date publication/affichage :

28 OCT. 2020

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	18

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-50-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 29 septembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 29 septembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Projet de Liaison Fos-Salon - Contribution métropolitaine au débat public sous la forme d'un Cahier d'Acteur », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*Le présent rapport a pour objet de présenter et de faire adopter les éléments contributifs de la Métropole au débat public en cours sur le projet de liaison Fos-Salon. Cette contribution, qui prendra la forme d'un Cahier d'Acteur, permettra de présenter au public l'avis et les attentes de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette opération.*

*Le projet de liaison Fos-Salon consiste principalement à réaménager les 25 Km de la RN 569 passant par Istres, entre la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer et l'A54 au niveau de Salon-de-Provence.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201015-50-20-DE Date de télétransmission : 28/10/2020 Date de réception préfecture : 28/10/2020
--

(suite délibération n°50/20)

Les premières réflexions autour d'une liaison entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence émergent dans les années 1960, au moment de l'aménagement du Port Autonome de Marseille et de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer. La Déclaration d'Utilité Publique de 1976 pour la création de l'A56 sur l'axe Fos-Salon, aujourd'hui caduque, en fait un projet ancien. Mais ce projet porte toujours une attente forte, largement partagée parmi les acteurs locaux et sans cesse renouvelée.

La Commission « Mobilité 21 » a classé en 2013 ce projet en priorité 1, c'est-à-dire comme devant être réalisé avant 2030. En 2018, le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) institué pour préparer le volet programmation de la LOM a confirmé l'intérêt porté à ce projet par la Commission « Mobilité 21 ».

Cet aménagement vise à améliorer la connexion de la zone portuaire à l'A54 (autoroute Nîmes – Arles – Salon – Aix) et la desserte locale du territoire. Plusieurs partis d'aménagement ont été étudiés pour ce projet :

- une option autoroutière intégrant le contournement de Fos-sur-Mer découlant des recommandations de la Commission mobilité 21 ;
- une option autoroutière intermédiaire (sans contournement de Fos, mais avec des aménagements de capacité et de sécurité sur la RN568 et les voies portuaires) découlant des recommandations du COI ;
- une option non autoroutière découlant des recommandations du COI (intégrant des aménagements de capacité et de sécurité sur la RN568 et les voies portuaires).

Pour chacune des options, il existe plusieurs variantes de tracés :

- Au nord, à partir du carrefour Toupiguières (RN569-RD69-Déviation Miramas) qui serait transformé en carrefour dénivelé, 3 variantes de tracés pour rejoindre l'A54,
- Au centre, entre le nord de Miramas (Toupiguières) et le sud d'Istres (intersection RN569 / route de Fos), soit 14 km, un tracé dans les emprises de la RN569 actuelle et de la déviation de Miramas,
- Au sud, à partir du franchissement de la voie ferrée du sud d'Istres, 3 variantes de raccordement sur la RN568 pour desservir la ZIP,
- Au niveau de Fos-sur-Mer, 3 variantes, barreau des Étangs à l'est, voies portuaires à l'ouest et aménagement sur place de la RN568 pour améliorer le contournement de la ville.

Le projet de Liaison Fos-Salon poursuit quatre objectifs répondant aux enjeux du territoire en matière de mobilité :

- Desservir la ZIP et le port de Fos-sur-Mer avec un niveau de service performant.
- Desservir de manière optimisée le territoire dans une logique multimodale.
- Augmenter le niveau de sécurité du réseau routier pour les usagers.
- Réduire les nuisances aux populations et les impacts sur le cadre de vie.

Le coût de ce projet est estimé entre 272 à 533 millions d'euros selon les scénarios.

Aujourd'hui, le projet, renouvelé, modernisé et actualisé de la liaison Fos-Salon entame sa phase de débat public souhaité par la Commission Nationale du Débat Public.

En annexe au présent rapport, se trouve la synthèse du dossier du Maître d'Ouvrage de cette opération.

Les orientations proposées pour exprimer l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

La liaison Fos-Salon est une opportunité pour le territoire métropolitain.

- La nécessité d'améliorer un réseau actuel, source de nuisances multiples, et incompatible avec les perspectives de développement économique et industriel,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201015-50-20-DE Date de télétransmission : 28/10/2020 Date de réception préfecture : 28/10/2020
--

*La zone industrialo-portuaire (ZIP) de Fos-sur-Mer et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) constituent un atout économique de premier plan pour l'aire métropolitaine ainsi qu'un pôle stratégique de développement pour la France et l'Europe. Ils constituent la principale porte d'entrée multimodale en Europe depuis la Méditerranée.*

*Cependant, contrairement aux nombreux autres ports internationaux, la ZIP et le GPMM ne bénéficient pas d'une connexion directe de type autoroutier vers les plateformes logistiques proches et en direction de l'hinterland national et européen.*

*Le principal accès au réseau autoroutier des mûles minéraliers et conteneurs s'effectue par l'axe Fos-Salon dont les caractéristiques constituent aujourd'hui un véritable verrou.*

*Le réseau routier desservant la ZIP, avec des carrefours plans non dénivelés, sans dissociation des trafics de transit et de desserte, est à l'origine de congestions importantes et de nuisances fortes pour les habitants, avec du bruit, de la pollution, des transports de matières dangereuses proche de zones habitées et une forte insécurité routière.*

*Le réseau actuel ne répond pas correctement aux besoins existants, a fortiori aux besoins de développement des activités des différentes filières économiques, ni à l'ambition de positionnement de la ZIP et du GPMM en Europe et dans le monde et constitue une source de nuisances multiples.*

*- La liaison Fos-Salon est complémentaire au développement du fret ferroviaire et fluvial, en cohérence avec les projets du territoire*

*Le développement portuaire est conditionné par la qualité et l'efficacité des dessertes multimodales, créatrices de croissance durable. C'est pourquoi, l'augmentation de la part modale du fret ferroviaire et fluvial massifié, avec un objectif de 25 à 30% en 2030, fait partie intégrante de la stratégie de développement du GPMM.*

*L'amplification du report modal est aussi fortement soutenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui porte un projet ambitieux et innovant de service public de fret ferroviaire visant à renforcer la compétitivité de ce mode.*

*Néanmoins, le développement attendu du trafic portuaire est tel que, même avec une politique très volontariste et efficace de report modal vers le ferroviaire et le fluvial engendrant une forte diminution de la part du trafic routier, que la Métropole appelle de ses vœux et à laquelle elle entend contribuer activement, les volumes à acheminer par la route vont continuer de croître en volume (+50% à l'horizon 2030). Ainsi, la mise à niveau des infrastructures routières, déjà saturées, est indispensable.*

*La proximité du port et la disponibilité de foncier à vocation économique dynamisent par ailleurs l'ensemble des activités du territoire. Ainsi, les nombreux projets de développement des zones industrielles, logistiques, d'activité et d'habitat engendreront une augmentation du trafic routier (+15 à 20% à l'horizon 2030) venant s'ajouter à la croissance du trafic routier portuaire.*

*L'essor des projets d'implantations industrielles et logistiques, la compétitivité du GPMM et la dynamique portée par la Métropole en partenariat avec les acteurs économiques sont conditionnés à la mise à niveau de la liaison Fos-Salon. Cette amélioration des performances de la liaison Fos-Salon bénéficiera en particulier aux filières logistique et énergétique, à l'économie circulaire, à l'éolien offshore, aux mobilités décarbonées et à l'aéronautique mécanique.*

*En conclusion, le réseau routier de la liaison Fos-Salon, déjà insuffisant en capacité et en qualité, doit pouvoir absorber la croissance des trafics, intégrer le développement socio-économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'intégration des enjeux de fiabilité, de fluidité, de sécurité et de réduction des nuisances sonores et environnementales.*

*- Ce projet améliorera la sécurité routière et de la fluidité du trafic.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-50-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

(suite délibération n°50/20)

*Le trafic sera plus sûr :*

*Les nombreuses intersections et accès directs sur la voirie font que l'axe Fos-Salon présente des taux d'accidents plus élevés que les moyennes nationales sur le même type de routes. Sur la RN 569 et la RN 568, les pourcentages d'accidents avec au moins un poids lourd impliqué sont trois fois plus élevés que la moyenne de référence. Enfin, sur la RN 569, au droit d'Istres, 66 % des accidents sont mortels.*

*Les flux seront fluidifiés :*

*Ce faisceau routier et le réseau adjacent sont chroniquement saturés par une coïncidence entre les heures de pointe des véhicules particuliers, des transports en commun et des poids lourds qui desservent le port. Les phénomènes de congestion s'observent hors agglomération au niveau des carrefours non dénivelés et en traversée des agglomérations de Port de Bouc, de Fos-sur-Mer et d'Istres.*

*Les temps d'attente à l'heure de pointe du matin sont extrêmement élevés : 20 minutes au carrefour de La Fossette, 20 minutes au giratoire de la « Transhumance », qui est la principale porte d'entrée du site aéronautique de la base aérienne, de 10 à 15 minutes au niveau des autres carrefours non dénivelés à Istres et à Fos à l'Ouest de Port-de-Bouc.*

*La réalisation de la liaison en 2x2 voies accompagnée de carrefours dénivelés permettra d'améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic tout en permettant le maintien de la circulation en cas d'accident, ce qui n'est pas possible avec un profil à 2x1 voie comme actuellement. Cette amélioration bénéficiera à l'axe Fos-Salon mais également à tous les axes transversaux.*

*- Une opportunité pour le développement des mobilités alternatives à la voiture.*

*La liaison Fos-Salon permettra le développement des mobilités durables :*

*La liaison Fos-Salon est en résonance avec les préconisations et objectifs du projet arrêté de PDU qui prévoit de faire des autoroutes et autres voiries structurantes les supports de la multimodalité, de soulager le réseau secondaire, de développer les transports collectifs à haut niveau de service et de favoriser l'usage collectif de la voiture.*

*Les mobilités actives et la requalification urbaine des voies routières seront favorisées :*

*La réalisation de liaison Fos-Salon rendra possible la requalification de la RN 568 en boulevard urbain multimodal notamment dans le périmètre d'agglomération de Fos-sur-Mer. La réduction notable des trafics de transit permettra un meilleur partage de la voirie urbaine au profit notamment des mobilités actives et du cadre de vie.*

*Ce projet s'articule avec plusieurs autres projets connexes, dont le contournement de Martigues et de Port-de-Bouc, qui permettra également la requalification de la RN 568 en boulevard urbain multimodal.*

*Cette évolution permettra une réorganisation des transports en commun de proximité autour du Réseau Express Métropolitain, afin de mieux desservir les zones d'habitat et d'emploi du secteur depuis le centre-ville de Fos-sur-Mer.*

*Ces infrastructures requalifiées seront le support principal du Réseau Express Métropolitain et amélioreront les connexions entre les polarités urbaines et leurs liens avec les pôles d'emplois.*

*- Les populations riveraines bénéficieront de fortes réductions des nuisances*

*L'axe Fos-Salon actuel traverse les agglomérations, ce qui engendre d'importantes nuisances environnementales. Ces dégradations sont particulièrement sensibles sur le tronçon de la RN 568 à Fos-sur-Mer ainsi qu'à Miramas.*

les sur le tronçon de la RN 568  
013-200054807-20201015-50-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

*La réalisation de la liaison Fos-Salon s'accompagnera d'une réduction des trafics à l'intérieur des agglomérations. Cette réduction de trafic permettra une réduction de l'exposition des riverains aux nuisances sonores et aux polluants générés par la circulation, dans un contexte marqué par de fortes nuisances dues aux activités industrielles de la zone d'impact du projet.*

*- La réalisation du projet devra intégrer une haute exigence de protection environnementale et agricole*

*Le projet se situe au sein d'une zone écologique riche et à la fonctionnalité relativement bien préservée. La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite que la liaison Fos-Salon réponde aux exigences de préservation de cette biodiversité remarquable.*

*Les zones de captage hydraulique et les zones agricoles adjacentes, comportant des réseaux d'irrigation, forment un capital qu'il est nécessaire de protéger et de valoriser conformément aux engagements métropolitains.*

*Par ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence répond aux grands enjeux de son territoire en favorisant un développement économique soutenable tout en préservant la qualité de vie des habitants.*

*La liaison Fos-Salon s'inscrit pleinement dans ce cadre de développement durable. Résolument complémentaire au report modal vers le fret ferroviaire et fluvial, qui a vocation à absorber une part croissante des trafics, la liaison Fos-Salon est un support du développement économique et industriel d'un territoire à très fort potentiel en raison du dynamisme retrouvé du port et de l'importance du foncier à vocation économique.*

*Cette liaison accompagnera et favorisera l'essor maîtrisé du trafic portuaire et confortera la place du Grand Port Maritime et de la Zone Industriale-Portuaire dans un contexte extrêmement concurrentiel, lui permettant d'élargir son hinterland et d'éviter des transports terrestres beaucoup plus longs depuis les ports de la « range nord ».*

*La liaison Fos-Salon contribuera à la mobilité durable de l'ouest de l'étang de Berre, améliorera la qualité du cadre de vie de ses habitants et intégrera une haute exigence de protection environnementale et agricole.*

*Pour que cette infrastructure soit tout à fait efficiente, elle doit répondre à un certain nombre de caractéristiques.*

*La réalisation de la liaison Fos-Salon ne sera efficiente qu'en intégrant un profil à 2x2 voies sur l'ensemble de son tracé. Le contournement de Miramas comporte déjà un profil similaire.*

*La généralisation des échangeurs dénivelés, comme celui des Bellons en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, sera le gage de déplacements efficaces, sécurisés et ouvrant de nombreuses possibilités de développement des transports collectifs et des mobilités actives.*

*Les échangeurs réalisés devront être complets et les échangeurs existants, tel que celui de la base aérienne, complétés. La création d'un échangeur complet pour accéder au futur écoquartier du Golf est également nécessaire.*

*Depuis près de 45 ans, l'inadaptation de l'infrastructure actuelle entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence n'a cessé de s'aggraver, la thrombose est une réalité quotidienne pour des milliers d'usagers et les impacts environnementaux et sociaux deviennent insupportables. La Métropole ne peut donc qu'appeler à une réalisation rapide et pleinement efficace de ce projet.*

*Il s'agit aujourd'hui de finaliser cet axe routier au cœur de l'Ouest métropolitain, en anticipant et en respectant les besoins des générations futures.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201015-50-20-DE Date de télétransmission : 28/10/2020 Date de réception préfecture : 28/10/2020
--

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire Salonais et d'Istres-Ouest Provence.

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la liaison Fos-Salon répond aux grands enjeux portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment en favorisant un développement économique soutenable tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- Que la liaison Fos-Salon est résolument complémentaire au report modal vers le fret ferroviaire et fluvial, qui a vocation à absorber une part croissante des trafics.
- Que la liaison Fos-Salon est un support du développement économique et industriel d'un territoire à très fort potentiel en raison du dynamisme retrouvé du port et de l'importance du foncier à vocation économique.
- Que la liaison Fos-Salon contribuera à la mobilité durable de l'Ouest de l'étang de Berre et améliorera le cadre de vie de ses habitants.
- Que la liaison Fos-Salon est compatible avec une haute exigence de protection environnementale et agricole.

**Délibère**

**Article 1 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est favorable à la réalisation du projet de liaison Fos-Salon et rappelle avec force la nécessité d'améliorer la desserte actuelle de l'axe routier entre Fos-sur-Mer et Salon-de-Provence.

**Article 2 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence apportera sa contribution au débat public sur la Liaison Fos-Salon sous la forme d'un Cahier d'Acteur reprenant en ce sens les éléments présentés dans le rapport ci-dessus.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à transmettre le Cahier d'Acteur métropolitain à Monsieur le Président de la Commission Particulière du Débat Public en vue de sa prise en compte comme contribution au débat public en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projet de Liaison Fos-Salon - Contribution métropolitaine au débat public sous la forme d'un Cahier d'Acteur ».

Métropole Aix-Marseille-Provence  
Accusé de réception en préfecture  
018-390951807/20201015-5020-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-50-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

**N°: 51/20**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - APPROBATION DE L'AUGMENTATION  
DE L'OPERATION D'INVESTISSEMENT N°2018106700 « IRVE »,  
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre  
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU PAYS SALONAIIS  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare les  
Oliviers, Lamanon, Lançon-  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 9 octobre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Jean-Pierre CESARO, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS

Date publication/affichage :

28 OCT. 2020

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	18

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-51-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 29 septembre 2020 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 29 septembre 2020, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 octobre 2020 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Budget Annexe des Transports - Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*La voiture particulière est le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements des habitants de la Métropole (56% en 2009). Essentiellement équipés de moteurs thermiques, les automobiles représentent une source de pollution importante, avec des conséquences tant en termes de santé publique que de réchauffement climatique. Afin de répondre à ces enjeux, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a fixé à 2040 la fin des ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs utilisant des énergies fossiles.*

*C'est dans cette même perspective que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté par le Conseil de la Métropole le 19 décembre 2019 prévoit le déploiement de plus de 1000 points de charge à l'horizon 2030, davantage si la demande le justifie (cet objectif est contrôlé sur la base d'une part de 10 % de véhicules électriques sur l'ensemble du parc à*

013-200054807-20201015-51-20-DE  
Date de réception : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

(suite délibération n°51/20)

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur tout son territoire, par transfert de plein droit de la compétence communale.

Suite à ce transfert de compétence, la Métropole a souhaité lancer un programme ambitieux de déploiement des bornes. Le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a ainsi porté approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement IRVE. Cette opération prévoit un déploiement total de 275 bornes nouvelles (550 points de charge) avec leur infrastructure de supervision pour un montant total d'investissement de 3 millions d'euros HT.

Outre la recharge occasionnelle, le rôle de ces bornes est la réassurance des usagers ce qui favorise la prise de décision pour un équipement en véhicules électriques. Il s'agit de bornes accélérées permettant une recharge d'une heure en moyenne et présentant deux points de charge par borne. Les déploiements privilégient les centres villes, les zones touristiques, les zones commerciales et les lieux attractifs peu desservis par les transports en commun (les grands pôles générateurs de trafic comme les ZAC) avec des bornes à recharge accélérée.

Les installations de ces nouvelles bornes au sein du réseau « larecharge » se dérouleront jusqu'en 2021. Au 1er août 2020, 96 bornes sont en service et 102 bornes sont en cours de déploiement avec une mise en service planifiée d'ici la fin de l'année 2020, soit environ 400 points de charge déployée avec cette autorisation de programme fin 2020.

Suite à l'ajout d'un stickage intégral anti-tags sur les bornes ainsi que la pose de boucle de détection sur les places de stationnement sur les communes de Marseille et Aix, le coût moyen est plus élevé que prévu et il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 500 000€ HT.

D'autre part, deux missions d'accompagnement seront nécessaires dans le cadre de l'opération

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière visant à accompagner la Métropole dans la rédaction et la passation d'un contrat de concession IRVE
- Une mission d'étude pour la construction d'un schéma directeur IRVE : ce schéma directeur définit les priorités de l'action de la Métropole afin de parvenir à une offre de recharge suffisante (Art. L. 334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces missions nécessitent un investissement estimé à 500 000 euros environ.

Au-delà du déploiement initial de 550 points de charge qui complètent les 70 points de charge déjà existants, la Métropole devra continuer à assurer un déploiement de bornes pour répondre aux objectifs fixés au PDU.

Suite à un sourcing effectué au cours de l'été 2020, il apparaît que le territoire d'Aix-Marseille-Provence présente économiquement une attractivité pour des opérateurs souhaitant investir sur fond privé dans le domaine des IRVE publiques en voirie (déploiement et exploitation). C'est la raison pour laquelle, la Métropole souhaite lancer dès la fin de 2020 une procédure de mise en concurrence d'un futur concessionnaire de service public pour le déploiement et l'exploitation du réseau « larecharge ».

Pour cette l'opération, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière visant à accompagner la Métropole dans la rédaction et la passation d'un contrat de concession IRVE est nécessaire.

Cette mission nécessite un investissement estimé à 350 000 euros environ.

L'opération d'investissement 2018106700, IRVE – Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques, de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics enregistrée dans l'autorisation de programme 181073TP du programme de dépenses en 2020, doit être révisée pour un montant de 850 000€ HT supplémentaires.

Apposé et enregistré en préfecture  
013-200054807-20201015-51-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Cette révision porte le montant de l'opération 2018106700 de 3 000 000 H.T à 3 850 000€ H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°TRA010-4152/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA 002-7840/19/CM du 19 décembre 2019 concernant l'Arrêt du projet du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence (PDU) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 15 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 octobre 2020 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence du 12 octobre 2020 ;
- L'avis du le Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 8 octobre 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans l'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre ces objectifs environnementaux et que la promotion du véhicule électrique individuel passe notamment par le déploiement de nouveaux points de recharge, objet du programme IRVE.
- Qu'il convient de procéder à l'augmentation de l'Autorisation de Programme IRVE pour un montant total de 3 850 000 euros HT selon le budget annexe des transports publics de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire d'inscrire les crédits de paiement y afférents aux exercices budgétaires concernés.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la révision et l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE » d'un montant de 850 000 euros portant sur un montant total de 3 850 000 euros HT inscrite au budget annexe des transports publics rattachée au programme 07 Code AP 181073TP.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe des transports publics – section d'investissement – opération N°2018106700 – Natures 217535 et 2315– sous politique C360 selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Déjà mandaté : 349 729 euros HT

CP 2020 après BS : 1 550 000 euros HT

CP 2021 : 1 950 000 € HT (1 600 000€ pour installation et 350 000€

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-51-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020

(suite délibération n°51/20)

**Article 3 :**

*Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à demander des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter sa contribution à l'opération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budget Annexe des Transports - Approbation de l'augmentation de l'opération d'investissement N°2018106700 « IRVE », Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

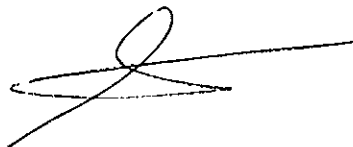
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201015-51-20-DE Date de télétransmission : 28/10/2020 Date de réception préfecture : 28/10/2020
--

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201015-51-20-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2020  
Date de réception préfecture : 28/10/2020